

14ème législature

Question N° : 103913	De M. Franck Marlin (Les Républicains - Essonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique >déchets, pollution et nuisances	Tête d'analyse >déchets	Analyse > dépôts sauvages. identification. moyens.
Question publiée au JO le : 25/04/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les préoccupations des élus locaux relatives à la problématique de la verbalisation des dépôts sauvages d'ordures, s'agissant notamment des conditions d'identification de ces auteurs de ces infractions. Il apparaît ainsi, selon les instructions fournies à un élu local de sa circonscription, que la responsabilité d'une telle infraction ne peut être imputée à la personne titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule présent sur les lieux du dépôt, pas plus qu'elle ne peut l'être avec certitude à une personne dont l'identité serait découverte sur les lieux du dépôt au moyen d'une fouille des sacs poubelles par exemple. Considérant l'impact de ces dépôts, tant sur la qualité du cadre de vie qu'en matière de pollution de l'environnement, il lui demande de bien vouloir préciser les moyens dont les intéressés disposent afin que les auteurs de ces infractions soient identifiés et sanctionnés avec toute la sévérité requise.